

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 27
- Procuration(s) : 9
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

**Del\_2022\_60**

**Date de convocation :**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Date d'affichage :**

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Monsieur Christophe COLINET a donné pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Monsieur Anthony BROUARD a donné pouvoir à Madame Aurélie LACOMBE, Madame Sylvie LHOMET a donné pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Patrice DANIAUD a donné pouvoir à Madame Julia ZIMMERLICH, Monsieur Etienne LHOMET a donné pouvoir à Monsieur Rémy POINTET, Madame Sandrine LACOSTE a donné pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Monsieur Bernard LACAZE a donné pouvoir à Madame Marine LACLAU, Monsieur Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL, Madame Véronique ZOGHBI a donné pouvoir à Madame Isabelle ELLIES.

**Excusé(e)(s) :** -

**Absent(e)(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Aurélie LACOMBE

**Délibération 2022-60**

**Objet : REGROUPEMENT DE COMMUNES : PISCINE DE LATRESNE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PRINCIPE DU RECOURS A UN ACCORD CADRE**

Les communes du canton de Créon ont déjà été sollicitées et ont répondu favorablement quant à leur participation au projet de Centre nautique de formation MNS. Elles doivent s'engager un peu plus en avant auprès de la FNMNS afin notamment de boucler le tour de table des financeurs potentiels.

La FNMNS, organisation professionnelle investie dans la défense des éducateurs intervenant dans le champ sportif, projette de créer un équipement de bain sur la commune de Latresne selon un montage juridique et financier original, autofinancé par un recours au prêt bancaire souscrit grâce à la contribution active des collectivités territoriales du canton de Créon.

Selon l'échéancier du projet, l'établissement devrait ouvrir ses portes avant la saison estivale de 2024.

Pour réduire le déficit de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sur le territoire national, facteur limitant à l'apprentissage à grande échelle du « savoir nager », priorité nationale, la FNMNS prévoit d'utiliser cet équipement pour développer la politique de formation engagée en vue d'accroître le nombre de professionnels de la natation.

Pour répondre aux attentes de la formation, le personnel inscrit en formation, encadré par des formateurs expérimentés, peut dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation.

144 classes pourront ainsi bénéficier de la natation, à raison de deux classes par créneau horaire de 40 minutes dans des conditions d'encadrement supérieures aux taux prescrits dans la circulaire dédiée de l'éducation nationale d'octobre 2017.

Consciente de la convergence d'intérêt, la commune de Carignan de Bordeaux prévoit de faire appel à cette prestation de service tarifée à 180 € TTC par classe accueillie et par séance.

Sur la base d'un projet pédagogique prévoyant la fréquentation des classes respectant la recommandation ministérielle de programmer idéalement le bon nombre de séances préconisées durant toute la scolarité de l'élève en primaire, la commune de Carignan de Bordeaux réserverait 1 créneau donc pour deux classes de 12 séances chacune comme suit :

Séance 1 classes	Séance 2 classes	Transport	Coût 1 créneau	12 séances
180	360	150	510	<b>6120</b>

Sur le plan financier, la commune prévoit de provisionner annuellement une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 120 € afin d'adhérer à cette prestation répondant à une mission d'intérêt général.

Cette réservation sera contractualisée par un bon de commande dans le cadre d'un accord-cadre conclu par plusieurs collectivités au sein d'un groupement de commandes.

Il est entendu que le niveau d'engagement de réservation dans le domaine de la natation scolaire susmentionné et établi sur la base de la composition actuelle des écoles de la commune est susceptible d'évoluer d'ici la date d'ouverture de la piscine.

Le niveau de réservation pourrait donc varier à la hausse ou à la baisse dans des proportions difficilement prévisibles mais la commune de Carignan de Bordeaux s'astreindra à suivre les recommandations de l'éducation nationale dans ce domaine.

En tout état de cause, ce niveau sera définitivement établi par le 1<sup>er</sup> bon de commande annuel qui sera signé à l'ouverture de la piscine aux scolaires prévue en septembre 2024.

*Considérant le courrier initial de la commune de Latresne,*

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale du 28 juin 2022,*

Sur cette présentation, afin de formaliser les engagements relatés auprès de la FNMNS, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes dédié,
- Approuver le principe du recours à un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

**Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes dédié,**
- **D'approuver le principe du recours à un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.**

**Détail du vote :**

..... « Pour »

..... « Contre »

..... Abstentions

**Unanimité des présents**

**Le Maire de Carignan de Bordeaux,  
 Thierry GENETAY**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

